

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

 E C R E T :

ANNEE 1963 - N°63-36 /PR/MFT-DE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres
du Gouvernement;
VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment
son article 44
VU le décret n°111/PR/CAB du 13-4-61, modifié par le décret
n°143/PR du 20 Mars 1962 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

 E C R E T E :

ARTICLE 1.- Est approuvée la délibération n°24/62 du 9 Novembre 1962 du
Conseil Général du Département du Centre, arrêtant le budget additionnel
de ce Département aux dépenses ordinaires des ci-après :

- a) en recettes ordinaires : Trente huit millions trois cent quarante trois
mille deux cent quarante six francs 38.343.246 -
- b) en recettes extraordinaires : Vingt deux millions quatre cent cinquante
mille quatre vingt quatre francs 22.450.084 -
- c) en dépenses ordinaires : Trente huit millions trois cent quarante trois
mille deux cent quarante six francs 38.343.246 -
- d) en dépenses extraordinaires : Vingt deux millions quatre cent cinquante
mille quatre vingt quatre francs 22.450.084 -

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

PORTO-NOVO, LE 2 Février 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU : B. BORNIA
LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

H. MAGA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER